

Comme promis dans notre programme, la Commune de TREGASTEL va mettre en place, dès cette année, des voies cyclables sur son territoire.



Qu'il soit ou non électrique, le vélo est un moyen formidable de se déplacer en ville. Mais au-delà de cet aspect purement utilitaire, la pratique du vélo est synonyme de nombreux intérêts, tant sur le plan physique que financier mais surtout écologique. De plus en cette période de crise sanitaire COVID-19, c'est aussi un excellent moyen de déplacement individuel

qui respecte la distanciation sociale.

Notre réseau routier ne nous permet pas, dans l'immédiat, de réaliser de vraies pistes cyclables mais nous avons néanmoins souhaité répondre, dans l'urgence, à une forte demande de la population.

Ainsi, nous allons mettre en place 3 types d'aménagement :

- La CVCB
- La zone 30
- La voie cyclable à double sens

Les travaux de peinture, qui vont commencer début juin seront terminés pour le 25 juin 2021.

1) LA CVCB

La Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) consiste à passer de deux voies de circulation séparées d'une ligne centrale à une seule voie centrale partagée pour les deux sens. En cas de croisement, les véhicules sont autorisés à emprunter les bandes latérales, en faisant attention à ne pas mettre en danger les piétons et les cyclistes qui s'y trouvent.

Elle permet d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes et des piétons et d'affirmer leur présence, de conserver une fluidité du trafic automobile, à vitesse apaisée.

3 CVCB seront tracées sur la Commune :

- Route du Calvaire,
- Route de Lannion (entre le rond-point du Dolmen et la place du marché)
- Route du Bourg (entre la route de Golgon et la rue de Krec'h Ar Gant)



2) LA ZONE 30

La zone 30 est une voie urbaine ou un ensemble de voies urbaines où la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h. La chaussée est aménagée de telle sorte que cette vitesse soit respectée. L'entrée et la sortie d'une zone 30 sont marquées par un panneau de signalisation et par un aménagement de ralentissement.



Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé

de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Plusieurs « Zones 30 » vont être aménagées sur notre commune :

- Rue des Ecoles (du carrefour de la rue des cormorans jusqu'à la route du bourg)
- Route du Bourg (à partir de la rue Henri Barbusse et jusqu'à la route de Lannion)
- Route de l'Île Renote
- Boulevard du Coz-Pors
- Rue Léon Durocher
- Route du Grannec
- Route du Dolmen
- Secteur de la Grève blanche (avenue d'Ys, rue du Roi Gradlon, rue de la Grève Blanche, rue Roi Arthur, rue Princesse Dahut, rue de la Grève Rose, rue des Trois Grèves)
- Centre-ville

Le marquage sera refait au bourg pour réactiver la zone 30 et un marquage renforcé sur la Rue du Général De Gaulle pour légitimer le double sens cyclable dans les zones 30 et zones de rencontre.

3) LA VOIE CYCLABLE A DOUBLE SENS

Un double-sens cyclable est une voie de circulation à double sens dont l'un est réservé aux cyclistes. Il s'agit d'une voie à sens unique pour les véhicules motorisés où les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens, à contresens de la circulation motorisée sur la trajectoire matérialisée sur la chaussée, ou dans le sens de la circulation motorisée sur le bord droit de la voie. Ce type d'aménagement cyclable est aussi couramment appelé « contresens cyclable ».

Ce double sens cyclable sera matérialisé :

- Avenue d'Ys
- Rue de la Grève Blanche

Toutes les informations sur
<http://www.tregastel.fr/arretes-municipaux-permanents>

